PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1er janvier 2022

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la « part collectivité » par délibération en date du 19 Juin 2020

Les taxes et redevances, fixées par les organismes concernés, sont les suivantes :

- ⇒ La redevance modernisation des réseaux de collecte prélevée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- ⇒ La taxe sur la valeur ajoutée, le service étant assujetti à la TVA.

2.2 Prix TTC du service au m3 pour 120m³ (D204.0)

La tarification est proportionnelle au volume d'eau consommé conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les volumes consommés sont relevés tous les ans (en mai-juin). Les consommations sont payables au vu du relevé.

Rmg: Le taux de TVA est passé de 7 à 10 % au 1er janvier 2014.

Evolution du prix de l'eau :

Au 1 ^{er} janvier	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
								Part de	e la coll	ectivité		
Part fixe annuel HT	82,50	84,15€	85,00	86,00€	87 €	88 €	89€	90€	91€	92€	92€	0 %
Part variable annuel HT	1,15€	1,17€	1,19	1,21€	1,23€	1.25	1.27€	1.29€	1.31€	1.34€	1.36€	1.50 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	219,9	224,55	227,80	231,20	234,60	238€	241.40	244.80	248.20	252.80	255.20	0.95 %
	Taxes et redevances											
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m³	0,20	0,19€	0,19€	0,19€	0,18€	0.18	0.18	0.15	0.15	0.15	0.16	6.66 %
Montant pour 120 m³ de la redevance modernisation des réseaux de collecte	24,00	22,80€	22,80	22,80€	21,60	21.6	21.6	18	18	18	19.2	6.66 %
TVA (7 %, 10%au 1/01/2014)	17,07	17,31 €	25,06	25,40 €	25,62	25.96	26.3	26.28	26.62	27.08	27.44	1.33 %
Montant des taxes et redevance pour 120 m³	41,07	40,11€	47,86	48,20€	47,40	47.56	47.9	44.28	44.62	45.08	46.64	3.46 %
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³	260,97	264,66	275,66	279,40	282	285.56	289.30	289.08	292.82	297.88	301.84	1.33 %
PRIX TTC AU m ³	2,17	2,21 €	2,30 €	2,33 €	2,35 €	2.38€	2.41 €	2.41 €	2.44	2.48	2.52	1.62 %



Au 1er janvier	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part de la collectivité	219,90	224,55	227,80	231,20	234,60	238.00	241.40	244.8	248.20	252.80	255.20
Variation	2,1%	2,1%	1,4%	1,50%	1,50%	1.45 %	1.43 %	1.41 %	1.39 %	1.85 %	0.95 %
Redevances et Taxes	41,06 €	40,11 €	47,86 €	48,20 €	47,40 €	47.56 €	47.90 €	44.28 €	44.62 €	45.08€	46.64€
Variation	14,4%	-2,3%	19,3%	0,70%	- 1,70%	0.34 %	0.71 %	- 7.55 %	0.01 %	1.03%	3.46%
Prix TTC pour 120 m ³	260,97	264,66	275,66	279,40	282,00	285.56	289.30	289.08 €	292.02	297.88€	301.84€
Variation	3,8%	1,4%	4,2%	1,4	0,90%	1.26 %	1.31 %	0.08 %	1.02 %	1.73 %	1.62%
Prix TTC au m³	2,17 €	2,21 €	2,30 €	2,33 €	2,35 €	2.38 €	2.41 €	2.41 €	2.44 €	2.48 €	2.52€
Variation	3,8%	1,8%	4,1%	1,30 €	0,90%	1.7 %	1.26 %	1.24 %	1.23 %	1.64 %	1.62%



2.3 Recettes d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'exploitation du service d'assainissement collectif ces dernières années.

D'Assai	du Service nissement llectif	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Redevances eaux usées domestiques (part variable)	35813,30	32938,08	34646,85	33587,18	37504.54	37212.87	39588.44	39399.18	41171.55	42861.51
Recettes	Abonnements (part fixe)	37703,88	39185,00	39034,06	39395,08	39672	40392	41263.79	43721.08	39529.72	42703.12
liées à la facturatio n du service d'assai-	Redevance modernisatio n des réseaux de collecte	6228,40	5688,68	5531,85	5274,02	5385.78	5400.54	5610.96	4581.30	4411.80	4780.20
nisse- ment aux	Total	79745,58	77811,76	79212,76	78256,28	82562.32	83005.41	86463.19	87701.56	85113.07	90344.83
abonnés	agence eau facturation	69,45	73,20	74,10	72,75	73.2	77.4	74.85			
	Subvention agence eau										16457.18
	produits exceptionnels	13958,00	14519,08	14491.02	14491,00	14491	14491	3690.37		369.89	200.38
Total de	es recettes	90211,06	93773,03	92404,04	93777,88	92820,03	97573.81	90228.41	87701.56	85482.96	107002.39

PARTIE 3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Le taux de desserte est défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Il correspond au nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés. Le nombre potentiel d'abonné est défini par le zonage d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le tableau ci-dessous présente le taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées du service d'assainissement collectif sur les dernières années.

	fin 2011	de fin 2012 à fin2015	fin 2016	de fin 2017 à fin 2020	fin 2021
Nombre potentiel d'abonnés (VP.124)	458	461	457	459	465
Nombre d'abonnés desservis (VP.056)	458	461	457	459	465
Taux de desserte (P201.1)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,00%

Le taux de desserte est satisfaisant. Les travaux du réseau d'assainissement d'eau usée ont permis de desservir une part importante d'abonnés. La création d'un lotissement de 16 parcelles est réalisée

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution dans le temps.

Le tableau ci-dessous présente l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2021.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

		Nombre de points possible	Nombre de points obtenu
Partie A	PLAN DES RESEAUX (15 pts)		
Existence	d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (VP. 250)		
	Localisation des ouvrages annexes (postes relèvement ou refoulement, déversoirs d'orage,), et s'ils existent, des <u>pts d'autosurveillance</u> du fonctionnement des réseaux d'assainissement (on considére que le plan est complet si <u>au moins 95 % du linéaire ou 95 % des branchements ou abonnés du service apparaissent</u>)	10 PTS	10 PTS
Définition	d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP.251)* Pour prendre en compte les extensions ou revouvellement réseau. Mise en place d'une pratique de mise à jour. (Papier ou SIG). Mise à jour au moins ts les ans*.	5 PTS	5 PTS
	SOMME de A	15 PTS	15 PTS

Pour aller à la partie B il faut obtenir 15 PTS à la partie A

Partie B		INVENTAIRE DES RESEAUX	X (30 pts)		
Exisitence	d'un inventaire des réseau	ıx (VP.252 - VP.253)			10 PTS
		ons de réseaux avec <u>linéaire, catégorie de l'o</u> aire les <u>infos sur matériaux, diamètres des ca</u>	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	10 PTS	
Procédure	de mise à jour (VP. 254)				
	Mise à jour de l'inventa	ire réseaux (Papier ou SIG) intégrée au plan r	éseau.		
Informati	on sur matériaux et les dia		1 PT		
	Connus entre 60 % et 6	9,9 % du linéaire			
	Connus entre 70 % et 8	9,9 % du linéaire		2 PTS	
	Connus entre 80 % et 8	3 PTS			
	Connus entre 90 % et 9	4 PTS			
	Connus à + de 95 %			5 PTS	5 PTS
Inventaire	e des réseaux (VP.255)	Pour chaque tronçon, dates ou périodes de	e pose***	0 PT	
	Connus < 50 % du linéa	re			
	Connus entre 50 % et 5	9,9 % du linéaire		10 PTS	
	Connus entre 60 % et 6	9,9 % du linéaire		11 PTS	
	Connus entre 70 % et 8	9,9 % du linéaire		12 PTS	
	Connus entre 80 % et 8	9,9 % du linéaire		13 PTS	
	Connus entre 90 % et 9	4,9 % du linéaire	2000年7月1日	14 PTS	
	Connus à + de 95 %			15 PTS	15 PTS
		S	OMME de A + B	45 PTS	45 PTS

Pour aller à la partie C, il faut obtenir 40 PTS à la partie A + la partie B

Partie C	INFORMATION COMPLEMENTAIRES SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RESEAU ET LES I (75 pts)	NTERVENTIONS	SUR LE RESEA
Informatio	n géographique (VP.256) altimétrie des canalisations	10 PTS	10 PTS
	Connus au moins la moitié du linéaire	10713	10713
	Connus entre 60 % et 69,9 % du linéaire	1 PT	
	Connus entre 70 % et 89,9 % du linéaire	2 PTS	
	Connus entre 80 % et 89,9 % du linéaire	3 PTS	Line State of
	Connus entre 90 % et 94,9 % du linéaire	4 PTS	
	Connus à + de 95 %	5 PTS	5 PTS
Localisatio	n et description des ouvrages annexes (VP.257)	10 PTS	10 PTS
	Postes de relèvement, poste de refoulement, déversoirs,	10 P13	10113
Inventaire	des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport (VP. 258)	10 PTS	OPT
	Existence et mise à jour au moins ts les ans*	10715	OFI
Plan ou inv	ventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon (VP. 259)**	10 PTS	10 PTS
	Nombre de branchements entre deux regards de visite	10713	10713
Inventaire	récapitulant et localisant les interventions et travaux sur chaque tronçon (VP.260)		
	Curage curatif, désostruction, réhabilitation, renouvellement, Avoir une procédure et	10 PTS	10 PTS
	un outil d'enregistrement (avec minimum date et description des travaux)		
Programm	e pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau et document rendant compte de sa	10 PTS	OPT
	Avec dates des inspections et des réparations ou travaux effectuées	10112	UPI
Programm	e pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10 PTS	0 PT
	Détaillé avec estimation chiffré sur au moins 3 ans	10112	UPI
	SOMME de A + B + C	120 PTS	90 PTS

^{*} En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

Le plan du réseau est à jour et toutes les données sont connues, permettant d'atteindre 90 points. Cependant, pour réellement valider ces 90 points, il faudrait **réaliser un fichier Excel d'inventaire du réseau.**

^{**}Indicateur concernant les services ayant la mission collecte)

^{***} Année d'achèvement des travaux. Si pas connue subsitution par une période

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Ces données doivent être réglementairement transmises par la police de l'eau. Toutefois les critères de calcul de cet indicateur ne sont pas encore connus.

3.4 Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Ces données doivent être réglementairement transmises par la police de l'eau. Toutefois les critères de calcul de cet indicateur ne sont pas encore connus.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces données doivent être réglementairement transmises par la police de l'eau. Toutefois les critères de calcul de cet indicateur ne sont pas encore connus.

3.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Toute station d'épuration produit des résidus d'épuration, appelés « boues d'épuration ». Ces boues doivent être éliminées dans des filières de valorisation réglementées, dites conformes comme par exemple l'épandage agricole où l'incinération.

Une filière est dite « conforme » :

- si la filière de traitement possède une autorisation des services préfectoraux (déclaration ou autorisation selon sa taille),
- et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.

Les boues sont valorisées en agriculture conformément au récépissé du plan d'épandage, effectué par la Chambre d'Agriculture, en date du 26 février 2003.

Les boues n'ont pas pu être valorisées en 2020 car l'épandage était interdit pendant la crise sanitaire de la Covid 19.

La collectivité a décidé de retraiter ses boues par une unité de mobile de déshydratation par l'intermédiaire de Suez Organique. Celle-ci a été installée du 9 juin au 30 juillet 2021 et a permis de retraiter 805 m3 de boues de la station de Bretoncelles.

Il est à noter que les boues des stations voisines de Condé sur Huisne et Condeau ont également été ramenées dans le silo de la station pour être concentrées.

Elles ont ensuite été évacuées sur la plateforme de compostage de Berchères Saint Germain ;

PARTIE 4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice (DC.195)

Le tableau ci-dessous présente les montants financiers des travaux engagés pendant l'année 2020, ainsi que les montants des subventions publiques accordées et les contributions éventuelles du budget général pour le financement de ces travaux.

Objet des travaux	Montant des travaux HT	Subventions accordées agence eau	Contributions du budget général
agitateur station d'épuration	5 611,67 €	0	0€
Total	5 611,67 €	0,00 €	0,00 €

4.2 Etat de la dette

Le tableau ci-dessous présente l'état de la dette du service d'assainissement collectif pour ces dernières années :

	31 décembre 2010	31 décembre 2011-2020	31 décembre 2021
Encours de la dette au 31 décembre	0€	0€	0€
Remboursements au cours de l'exercice	9723,72 €		
dont en intérêts	518,23 €		
dont en capital	9205.49 €		

4.3 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Le tableau ci-dessous présente les projets d'études ou de travaux au titre de son service d'assainissement collectif pour les années suivantes :

Objet des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Travaux de réhabilitation de réseau	88709€		=
Total	88709 €		

4.4 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Il correspond au montant des factures impayées au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances Agence de l'Eau et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Le tableau ci-dessous présente les montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité effectués au titre de son service d'assainissement collectif pour les 2 dernières années.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes bandon de créance reçues					2	8	7	13	1	2
Nombre d'abandons de créance acceptés					2	8	7	13	1	2
ontant des abandons de créance	0	2682.81	871.85	543.02	730.93	1497.65	2717.36	2229.45	257.56	793.35
ersement à un fonds de solidarité	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Total	0	2682.81	871.85	543.02	730.93	1497.65	2717.36	2229.45	257.56	793.35

La somme des abandons de créances est de 793.35 € pour 2021.

GLOSSAIRE

Ammonium (NH4+):

C'est essentiellement sous cette forme réduite que la pollution azotée sera à traiter dans la station.

Azote Kjedhal (NTK):

C'est l'azote organique plus ammoniacal. Dans les eaux domestiques, la principale source d'azote est l'urine. Lors de l'écoulement des eaux usées dans le réseau, l'urée et les acides aminés s'hydrolysent rapidement en NH4.

Boues

Ensemble des déchets solides décantés et des micro-organismes de l'épuration biologique résultant du traitement des eaux usées.

By-pass:

Un by-pass est un circuit d'évitement contournant un appareil, une installation, un dispositif.

Capacité nominale d'une station d'épuration :

Charge théorique maximale pour laquelle la station a été conçue. Cette capacité est exprimée en équivalent-habitant (E.H.).

Charge polluante:

Quantité de pollution transitant pendant un temps défini, généralement un jour, dans le réseau et arrivant à la station. Elle s'exprime en Kilogrammes de DBO5/j ou de DCO/j ou de MES/j.

Charge hydraulique:

Volume d'eau transitant pendant un temps défini, généralement un jour, dans le réseau et arrivant à la station. Elle s'exprime en m³/j

Demande chimique en oxygène (D.C.O.):

Représente la quantité totale de pollution oxydable et permet d'évaluer la quantité d'oxygène à fournir pour dégrader la pollution.

Demande biochimique en oxygène (D.B.O.5):

Quantité d'oxygène nécessaire pendant 5jours à un échantillon d'eau pour minéraliser, par voie biochimique (oxydation par des bactéries aérobies), les matières organiques biodégradables contenues dans l'eau. La D.B.O.5 est le paramètre le plus utilisé en épuration et représente la quantité de pollution biodégradable. Elle s'exprime en milligrammes d'oxygène consommé par litre d'eau.

Equivalent-habitant (E.H.):

Unité utilisée en assainissement pour évaluer la capacité des stations d'épuration. Permettant d'associer une population équivalente aux masses de polluants journaliers parvenant à ces dernières, l'E.H. correspond à la charge organique biodégradable ayant une DBO5 de 60g/j et un volume d'eau de 150l/j.

Matières en suspension (M.E.S):

Matières non dissoutes contenues dans l'eau et maintenues en suspension dans le liquide sous l'action de la turbulence. Elles déterminent la turbidité de l'eau.

Régie:

La régie simple, la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion du service. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'usager.

Réseaux séparatif :

Le réseau séparatif permet la collecte des eaux domestiques dans un réseau et des eaux pluviales dans un autre réseau.

Réseaux Unitaire :

Un réseau unitaire évacue dans une même canalisation les eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Station d'épuration :

Ouvrage permettant le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.